

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 91 fixant la liste des personnes parmi lesquelles doit être effectué le tirage au sort des assesseurs près la Cour criminelle pendant l'année 1964.

n° 91

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 janvier 1964

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1964

Date du numéro
31 janvier 1964

TEXTE INTÉGRAL

Sont inscrits pour l'année 1964 sur la liste des personnes parmi lesquelles doivent être tirés au sort les assesseurs à adjoindre au Président du Tribunal supérieur d'appel de Djibouti pour former la Cour criminelle : MM. Ali Bogoreh Bœubh, route de Loyada, propriétaire ; Butot Francis, directeur B.N.C.L ; Chauvin de Précourt, directeur B.I.C.; Hassan Ali Guelleh, chef Quartier n° 4 ; Houmed Ahmed Mohamed, agent Usine électrique ; Lonné,-directeur de société ; Martini, agent de société ; Mohamed Omar Saleh, propriétaire ; Mohamed Sadick Ali, agent de voirie ; Philippe, directeur de société ; Smernick, agent de société ; Sauvageot, fonctionnaire. Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 1577 en date du 18 décembre 1962.